

Décret

Générale

colonial

Décret n° 30 octobre 1935 concernant la répression des fausses nouvelles,

n° 30

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 octobre 1935

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, du Garde des sceaux, Ministre de la justice, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la guerre, du Ministre de la marine, du Ministre de l'air et du Ministre des colonies, Vu la loi du 8 juin 1935 autorisant le Gouvernement à prendre par décret toutes dispositions avant force de loi pour défendre le FRANC, Le Conseil des Ministres entendu,

Art. 1

L'article 27 de la loi du 29 juillet 1881 est complété par un 2° alinéa ainsi conçu : « La publication ou la reproduction, faite sciemment et de mauvaise foi, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers, sera punie des mêmes peines, lorsque cette publication ou cette reproduction sera de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées de terre, de mer ou de l'air. »

Art 2

La deuxième partie du premier alinéa de l'article 45 de la loi du 29 juillet 1881 est modifiée comme suit : « Sont exceptés et déferés aux tribunaux de police correctionnelle les délits et infractions prévus par les articles 3, 4, 9, 10, 11, 13, 14, 17, alinéas 2 et 4, 27 alinéas 2, 2 a. alinéa 4 – À 23 alinéa 2, 36, 57, 58, 49 et 40 de présente loi, »

Art. 3

Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres, conformément aux dispositions de la loi du 10 juin 1935. Il sera applicable en Algérie et aux colonies,

Art. 4

— Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, le Garde des sceaux, Ministre de la justice, le Ministre de l'intérieur, le Ministre de la guerre, le Ministre de la marine, le Ministre de l'air et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Albert LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, ministre des affaires étrangères, Pierre LAVAL, Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Léon BÉRARD. Le Ministre de l'intérieur, Joseph PAGOIX, Le Ministre de la guerre, Jean Fabry Le Ministre des colonies. Ministre de la marine par intérim, Louis rolin. Le Ministre de l'air, G' DENAIN. Le Ministre des colonies, Louis RoOILIX.**